

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 5 octobre 2020

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4130-2020 – Révision de la décision D-2020-095 rendue au dossier R-4041-2018, Phase 2 sur le statut de Programme ou Tarif du GDP-Affaires d'Hydro-Québec Distribution.

Recommandation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* d'une audience en octobre 2020 sur le mérite de la demande de révision.

Chère Consœur,

Par la présente, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* recommande respectueusement à la Régie de l'énergie de tenir **en octobre 2020** son audience au mérite de la demande de révision au présent dossier.

Ceci facilitera le prononcé d'une décision finale dans les semaines subséquentes, afin que tous les participants sachent si le GDP Affaires sera dorénavant considéré comme un « programme » ou comme un « tarif », en temps utile pour qu'Hydro-Québec Distribution (HQD) puisse déposer le 30 janvier 2021 (*Échéance énoncée dans HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION' Dossier R-4041-2018, Pièce B-0065*), une proposition de reconduction pour l'année 2021-2022 à fin d'approbation au Dossier R-4041-2018 Phase 2.

Nous rappelons que le GDP Affaires continue toujours de constituer un sous-ensemble du [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023](#) de Transition Énergétique Québec (TÉQ), dont la Régie, au dossier R-4043-2018, avait transféré au dossier R-4041-2018 la tâche de « l'approuver avec ou sans modifications » suivant l'article 85.41 de la *Loi* (voir décision [D-2019-025](#), parag. 52 et décision [D-2019-088](#), parag. 191). L'approbation par la Régie suivant l'article 85.41 de la *Loi* des programmes et des mesures du [Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023](#) qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie demeure donc toujours inachevée.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.